



Arrêté n° M26.076

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ

DE MISE EN SÉCURITÉ M25.075 du 26/12/2025

31TER rue des Prés / 1 rue de Messines 59280 Armentières

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'arrêté municipal n° M25.075 du 26 décembre 2025 portant mise en sécurité urgente de l'immeuble situé 31Ter rue des prés / 1 rue de Messines à Armentières ;

Vu le rapport de visite établi le 3 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux prescrits et la disparition du péril imminent ayant motivé l'arrêté précité ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que les mesures prescrites ont été exécutées et que les conditions de sécurité sont désormais rétablies ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est constaté que les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité urgente n° M25.075 du 26 décembre 2025, ont été réalisés conformément aux prescriptions imposées et qu'ils ont permis de mettre fin au péril imminent affectant l'immeuble situé 31Ter rue des prés / 1 rue de messines à Armentières (59280).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire ainsi qu'aux personnes concernées dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À défaut de pouvoir procéder à une notification individuelle, il sera procédé à son affichage en mairie ainsi que sur l'immeuble concerné, repris par l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département du Nord.

Article 4 : La directrice Générale des Services , le Commandant de Police, le service de la Police Municipale mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du maire d'Armentières dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou dans les deux mois suivant la décision prise sur un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible a l'adresse www.telerecours.fr.

Fait en Mairie d'Armentières, le 08 Juillet 2026



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU.